

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès verbal de la séance du 13 octobre 1983

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un Protocole portant amendement de l'Accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne du Groenland et des îles Féroé, fait à Genève le 25 septembre 1956.

Par M. Pierre MATRAJA,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, *président* ; Yvon Bourges, Emile Didier, Pierre Matrāja, Jacques Ménard, *vice-présidents* ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Francis Palmero, Gérard Gaud, *secrétaires* ; MM. Paul Alduy, Michel Alloncle, François Autain, Jean-Pierre Bayle, Jean Bénard Mousseaux, Noël Berrier, André Bettencourt, Charles Bosson, Raymond Bourgine, Louis Brives, Guy Cabanel, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Michel Crucis, André Delelis, Jacques Delong, Maurice Faure, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Jean Garcia, Jacques Genton, Marcel Henry, Louis Jung, Philippe Labevrie, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longuequeue, Philippe Madrelle, Jean Mercier, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Ornano, Bernard Parmentier, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudouson, Paul Robert, Marcel Rosette, Albert Voilquin.

Voir le numéro :

Sénat : 306 (1982-1983).

Traité et conventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le présent projet de loi est tout à fait semblable dans la forme comme dans le fond au Protocole concernant l'Islande signé le même jour et qui a fait l'objet de notre rapport n° 13. S'agissant cependant de deux textes juridiquement différents, ces deux Protocoles ont — comme il convient — été soumis à notre Haute Assemblée sous la forme de deux projets de loi distincts.

Cependant, dans un souci de concision et compte tenu de la très profonde similitude entre ces deux textes, votre Rapporteur a jugé plus expédient de les examiner dans un rapport unique publié sous le n° 13 auquel nous nous permettons de vous renvoyer.

Après avoir délibéré lors de sa séance du 12 octobre 1983 des dispositions du présent Protocole, votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées vous invite à autoriser l'approbation de cet accord technique et nécessaire.

PROJET DE LOI

(Texte présenté par le Gouvernement)

Article unique.

Est autorisée l'approbation du Protocole portant amendement de l'Accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne du Groenland et des îles Féroé, fait à Genève le 25 septembre 1956, signé à Montréal le 3 novembre 1982, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le texte annexé au document Sénat n° 366 (1982-1983).